

Fiche de vocabulaire d'éducation civique

Les élections

L'élection est l'action par laquelle on désigne une ou plusieurs personnes pour leur confier un **mandat** ou une fonction. Les électeurs **votent pour** des candidats. Celui qui gagne l'élection est élu.

Le référendum est un vote de l'ensemble des citoyens pour répondre à une question posée (par oui ou non).

Le suffrage

Le suffrage désigne la manière dont le droit de vote est accordé.

Il est **universel** quand tous les citoyens ont le droit de vote. Le suffrage universel masculin existe en France depuis 1848. Le suffrage féminin n'a été accordé qu'en 1944.

Pour être électeur en France, il faut avoir 18 ans, être de nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et être inscrit sur les listes électorales de sa commune. Pour les élections municipales et européennes, le droit de vote est également accordé aux ressortissants de l'Union européenne.

Le suffrage est **restreint** lorsqu'une catégorie seulement de la population dispose du droit de vote.

Il est **censitaire** quand le droit de vote est accordé en fonction du niveau de fortune.

Le suffrage est **direct** quand les électeurs désignent directement les élus (élections présidentielles, élections législatives, élections des délégués).

Il est **indirect** quand les citoyens votent pour des représentants (les grands électeurs) qui désignent ensuite les élus (élection des sénateurs en France, élection des délégués au conseil d'administration).

Le scrutin

Le scrutin est le vote au moyen de bulletins. Cela désigne aussi la façon dont est organisée l'élection.

Le scrutin est en général **secret** (on utilise alors une enveloppe et un isoloir).

Le scrutin le plus répandu est le scrutin **majoritaire** à deux tours. Pour être élu au **premier tour**, il faut obtenir la **majorité absolue** (50% des suffrages exprimés + une voix).

A défaut, on procède à un **deuxième tour** où la **majorité relative (le plus de voix)** suffit pour être élu.

Le déroulement des opérations de vote (voir Fiche (A) = en images)

Les élections ont toujours lieu un dimanche. Chaque **bureau de vote** comprend un **président** et des **assesseurs**. Les électeurs mettent leur **bulletin de vote** dans une enveloppe dans l'**isoloir**.

Le président surveille l'**urne** et les assesseurs tiennent la feuille d'émargement (émarger = signer) pour éviter que l'on vote deux fois.

Après la fermeture du scrutin, les membres du bureau de vote (aidés de citoyens volontaires) comptent les enveloppes dont le nombre doit être strictement égal au nombre de votants. On ouvre ensuite les enveloppes et on compte les bulletins, c'est le **dépouillement**. Les personnes qui participent au dépouillement sont les **scrutateurs**.

Abstention et vote blanc

L'abstentionniste est celui qui, volontairement, ne participe pas à une élection.

Les électeurs moins les abstentionnistes donnent les **votants**.

Les votants moins les blancs et nuls donnent les **suffrages exprimés**.